



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/544
19 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 100 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS
SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme à Cuba

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba établi par M. Carl-Johan Groth, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1994/71 de la Commission en date du 9 mars 1994¹ et à la décision 1994/261 du Conseil économique et social du 22 juillet 1994.

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24), chap. II, sect. A.

ANNEXE

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme
à Cuba établi par le Rapporteur spécial de la Commission
des droits de l'homme, conformément à la résolution 1994/71
de la Commission et à la décision 1994/261 du Conseil
économique et social

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6 - 38	4
A. Droit à la liberté d'expression et d'association	6 - 17	4
B. Liberté syndicale	18 - 20	10
C. La dangerosité et les mesures de sécurité . . .	21 - 28	11
D. La liberté de la presse	29 - 30	14
E. Droit de sortir du pays et d'y revenir	31 - 38	14
III. LES CONDITIONS DANS LES PRISONS	39 - 41	17
IV. L'EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	42 - 49	18
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	50 - 58	20

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a, le 9 mars 1994, adopté la résolution 1994/71^a, intitulée "Situation des droits de l'homme à Cuba". Par cette résolution, elle décidait de proroger d'un an le mandat qui avait été confié au Rapporteur spécial aux termes de la résolution 1992/61 du 3 mars 1992^b, qui a servi de base à la désignation de M. Carl-Johan Groth comme Rapporteur spécial.
2. Par sa résolution 1994/71 qui a été adoptée par le Conseil économique et social dans sa décision 1994/261, en date du 22 juillet 1994, la Commission priait le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.
3. Par cette même résolution, la Commission priait également le Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains. Elle se disait particulièrement préoccupée par le fait que le Gouvernement n'avait pas tenu l'engagement qu'il avait pris, comme tous les États Membres, de coopérer avec la Commission des droits de l'homme, conformément aux Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, et lui demandait de donner au Rapporteur la possibilité de s'acquitter pleinement de son mandat, en particulier en l'autorisant à se rendre à Cuba.
4. En application de son mandat, le Rapporteur spécial a, le 10 août 1994, adressé au Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre dans laquelle il sollicitait la collaboration du Gouvernement cubain et l'autorisation de se rendre à Cuba. Cette lettre est restée sans réponse à ce jour.
5. Toujours en application de son mandat, le Rapporteur spécial s'est efforcé d'obtenir des informations de diverses sources et s'est déclaré prêt à s'entretenir avec toutes les personnes et tous les groupes désireux de le rencontrer. À cette fin et sachant que la plupart des sources d'informations sur la situation des droits de l'homme à Cuba se trouvent aux États-Unis, il s'est rendu du 29 août au 2 septembre 1994 à New York et à Washington, où il a pu rencontrer des personnes et des représentants des organisations et groupes ci-après : Comité Cubano pro Derechos Humanos, Comité de Apoyo al Movimiento de Derechos Humanos en Cuba, Fundación de la Mujer Cubana, Human Rights in Cuba, Cambio Cubano, Confederación Democrática de trabajadores, Freedom House, Unión Sindical de Trabajadores de Cuba, Americas Watch, Revista Areíto, Comité Cubano Americano para la Paz, Federación Mundial de Presos Políticos Cubanos, Comité Cubano contra el Bloqueo, Grupo Puertorriqueño contra el Bloqueo, American Institute for Free Labor Development, Fundación para la defensa de los valores de la familia, Interreligious Foundation for Community Organizations, Casa de las Américas et American Association of Jurists. Le Rapporteur spécial a reçu d'autres sources que celles susmentionnées des documents écrits émanant notamment du Buró de Información del Movimiento Cubano de Derechos Humanos, de la Fundación para les Derechos Humanos en Cuba, du Movimiento Democrata-Cristiano et d'Amnesty International, ainsi que de nombreuses communications

émanant de citoyens cubains résidant à Cuba ou à l'étranger. Le présent rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba repose donc essentiellement sur les informations provenant de ces sources.

II. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Droit à la liberté d'expression et d'association

6. Comme indiqué déjà dans des rapports antérieurs, les principaux problèmes qui se posent dans le domaine des droits civils et politiques découlent de la discrimination de caractère politique et de l'absence de liberté d'expression et d'association. Selon les informations dont le Rapporteur spécial a pu disposer, la pratique des autorités à cet égard n'a pas évolué depuis la publication du dernier rapport, pas plus que n'ont été modifiées les dispositions du droit constitutionnel et du droit pénal sur lesquelles cette pratique se fonde^c. Les actes de harcèlement et les accusations, tout comme l'adoption de mesures disciplinaires et les condamnations à des peines d'emprisonnement ont donc continué à l'égard de personnes qui manifestaient, de manière pacifique, leur désaccord avec la politique gouvernementale, soit individuellement, soit dans le cadre de groupes qui se sont constitués spontanément pour défendre les droits de l'homme, y compris les droits syndicaux, ou pour mener une activité politique. Ces groupes se caractérisent par leur volonté d'utiliser exclusivement des moyens pacifiques pour appuyer leurs revendications, ce qui n'empêche pas les autorités de considérer leurs activités comme illégales et de recourir à diverses formes de répression^d. D'après les informations dont dispose le Rapporteur spécial, le nombre de ces groupes à travers tout le pays dépasserait la centaine. Leurs effectifs et leurs moyens d'action sont limités, compte tenu de la très forte pression que l'appareil d'État exerce sur eux et sur leurs familles. En outre, la grave crise économique actuelle se conjuguant avec cette pression, beaucoup de membres de ces groupes se voient contraints de quitter le pays par les voies légales ou autrement.

7. Les qualifications pénales utilisées le plus souvent pour caractériser les activités de ces personnes sont celles de propagande ennemie, outrage à agents de la force publique, association illicite, diffusion d'écrits clandestins, rébellion, etc. Le Rapporteur spécial a reçu également des informations selon lesquelles des personnes arrêtées pour des motifs idéologiques seraient accusées d'infractions de caractère économique, comme le fait d'avoir acquis des produits au marché noir; il faut cependant savoir que, en raison de la situation économique du pays, pratiquement toute la population est contrainte, à un moment ou l'autre, de passer par le marché noir pour se procurer des produits de première nécessité, et les autorités ne sont pas les dernières à ignorer ce fait^e. À titre d'exemple, on peut citer le cas du Président de la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, Elizardo Sánchez Santacruz, qui a été condamné en juillet 1994 à six mois d'arrestation à domicile pour détention d'une quantité de carburant supérieure à celle que la loi autorise.

8. Pour autant que le Rapporteur spécial sache, il n'existe pas de données officielles concernant le nombre de personnes qui purgent une condamnation pour une infraction de caractère politique. Toutefois, trois organisations non gouvernementales qui s'occupent de la défense des droits de l'homme à

/...

l'intérieur du pays ont fourni au Rapporteur spécial des listes partielles élaborées par leurs soins, qui comportent respectivement 627, 918 et 962 noms. Sauf exception, ces listes ne contiennent pas les noms des personnes condamnées pour dangerosité ou pour tentative de quitter le pays illégalement. Les autorités ont continué également la pratique consistant à laisser en liberté, avant que leur condamnation ne soit devenue définitive, certaines des personnes en faveur desquelles des gouvernements ou des organisations étrangères étaient intervenus auprès du Gouvernement cubain, à la condition qu'elles quittent le pays. Certaines d'entre elles ont décliné cette offre et se trouvent toujours en prison.

9. Le cas de quelques-unes des personnes qui sont passées en jugement en 1993 ou en 1994 est exposé dans les paragraphes ci-après :

a) José Angel Carrasco Velar a été condamné en janvier 1993 à sept années d'emprisonnement pour propagande ennemie pour avoir participé à la rédaction de bulletins comportant des critiques à l'égard des dirigeants du pays, ainsi que pour avoir fait des déclarations dans le même sens à des journalistes étrangers;

b) Juan Carlos Castillo Pasto a été arrêté à Santiago de Cuba au début de 1993 et accusé de propagande ennemie pour avoir apposé des affiches et écrit sur des murs des slogans antigouvernementaux. Par la suite, il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement par la chambre du Tribunal populaire provincial de Santiago de Cuba appelée à connaître des infractions contre la sécurité de l'État;

c) Guillermo Fernández Donate, membre de la Corriente Socialista Democrática et du Comité cubain pour les droits de l'homme, a été arrêté en juin 1993, puis condamné à quatre ans d'emprisonnement pour propagande ennemie. Au début de 1993, son épouse et lui-même ont été renvoyés de leur travail^f;

d) Agustín Jesús Lastre Barroso a été condamné, le 24 septembre 1993, à neuf ans d'emprisonnement pour propagande ennemie par une chambre du Tribunal provincial de Camagüey appelée à connaître des infractions contre la sécurité de l'État. Il a été accusé spécifiquement d'avoir dénoncé des violations des droits de l'homme par téléphone et devant les micros de radios étrangères;

e) Roberto Rodríguez Hernández a été arrêté à Holguín en 1993 alors qu'il peignait sur un mur des slogans hostiles au gouvernement; conduit au premier poste de police, il y aurait été battu. Par la suite, il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour propagande ennemie;

f) Antonio Morales Zoa, Eriberto Acevedo Vázquez et Nidia Ramírez Alvarez (épouse du premier nommé), militants des droits de l'homme de l'Isla de Pinos, ont été condamnés au début de 1994 pour propagande ennemie, les deux premiers nommés à trois ans de privation de liberté, la troisième à 18 mois;

g) Rodolfo González González, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme, a été arrêté le 10 décembre 1992 pour avoir fourni à des moyens de communication étrangers des informations considérées comme hostiles au gouvernement. En mars 1994, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour propagande ennemie. Il purge actuellement sa condamnation à la prison de

/...

Guanajay (Province de La Havane). Les autorités lui avaient offert de surseoir à son cas à condition qu'il quitte le pays, mais il aurait refusé cette offre. Selon les informations reçues, pendant les trois mois qu'il a passés à Villa Marista, avant d'être transféré à la prison, il a été détenu dans une cellule sans fenêtre, éclairée 24 heures sur 24 par une lampe fluorescente, où il devait dormir sur une plaque métallique;

h) Ruben de Jesús Aloma Aday, âgé de 20 ans, a été condamné en juin 1994 à un an de privation de liberté pour avoir crié des mots d'ordre hostiles au régime ou avoir diffamé et outragé en paroles les dirigeants cubains, lors d'une manifestation de protestation organisée à la suite de la mort du jeune Luis Quevedo Remolina survenue à Regla le 14 octobre 1993⁹. Aramis Hurtado et Joel Sierra ont été condamnés pour les mêmes faits à un an de privation de liberté, Jesús Barthelemí Suárez et Felipe Fernández à 18 mois;

i) Domiciano Torres Roca^h, ancien professeur d'architecture destitué de sa chaire en 1992, Vice-Président du Partido Cívico Democrático, a été arrêté le 13 août 1993 pour avoir conçu une affiche hostile au gouvernement. Le 12 juillet 1994, il a comparu devant le Tribunal pour y répondre de l'infraction de propagande ennemie, le Procureur ayant requis une peine de quatre ans d'emprisonnement.

10. Les cas mentionnés ci-après concernent des personnes qui se seraient trouvées en détention provisoire au moment où le Rapporteur spécial a mis la dernière main à son rapport :

a) Raúl Dimas González Cuéllar, Vice-Président du Movimiento Pacifista Solidaridad y Paz, a été arrêté à La Havane le 26 janvier 1994 et est resté, aux fins d'interrogatoire, dans les locaux de la police de sécurité de Villa Marista jusqu'au 14 mars, date à laquelle il a été inculpé de port d'armes prohibées et de détention d'explosifs et écroué à la prison de Guanajay; selon les informations, les agents de la sécurité qui ont perquisitionné à son domicile n'y ont cependant trouvé ni armes ni explosifs d'aucune sorte;

b) Francisco Chaviano González, Président du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba, a été arrêté par des agents de la police de sécurité de l'État à La Havane, le 7 mai 1994. Les agents se sont rendus à son domicile peu après qu'un inconnu leur eut remis des documents concernant des violations des droits de l'homme. Ils ont emporté avec eux des documents dudit Consejo, en particulier des documents concernant des personnes qui avaient disparu en mer alors qu'elles tentaient de quitter le pays. M. Chaviano a été emmené à Villa Marista et accusé d'avoir révélé des informations secrètes concernant la sécurité de l'État. À plusieurs reprises, on avait déjà cherché à l'intimider.

11. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations concernant des cas de harcèlement, de "désignation de personnes à la vindicte publique" sur l'instigation des "détachements populaires d'intervention rapide", de détention, de perte de poste ou de travail ou d'autres formes de représailles exercées par les responsables de la sécurité, également pour des motifs idéologiques. Au nombre de ces incidents, le Rapporteur spécial relève ceux qui sont liés à la

manifestation populaire de protestation qui s'est déroulée à La Havane le 5 août 1994, à la suite de laquelle, selon les informations reçues, près de 300 personnes auraient été arrêtées.

12. Au début de septembre, les premiers procès intentés aux personnes arrêtées à la suite des incidents du 5 août ont eu lieu à San Miguel del Padrón. À un de ces procès ont comparu 11 personnes, la plupart des jeunes âgés de 18 à 25 ans, accusées de s'être livrées à "des désordres sur la voie publique". Quatre personnes ont été condamnées à un an d'emprisonnement, deux à huit mois et deux à six mois de privation de liberté, les trois autres ayant été acquittées. Le Tribunal a estimé, semble-t-il, que la preuve avait été faite que les accusés avaient été mêlés à ces désordres, au cours desquels un groupe important de personnes avaient crié des slogans insultants à l'adresse de plusieurs dirigeants de l'État. En outre, le Tribunal s'est fondé pour établir la culpabilité des accusés sur le fait qu'ils avaient été arrêtés sur le lieu des incidents, alors qu'ils n'avaient rien à y faire, ainsi que sur leur personnalité, la plupart d'entre eux étant des adolescents dont le comportement social laissait à désirerⁱ.

13. Des personnes proches des groupes de défense des droits de l'homme auraient été arrêtées les jours qui ont suivi les troubles, bien qu'elles n'aient pas participé à la manifestation, comme par exemple celles dont les noms suivent : Gustavo Cano Escobar, Président de la Concertación Democrática Cubana; Nelson Torres Pulido, Président du Partido Pro Derechos Humanos de Cuba; María Valdés Rosado, Présidente, et Jesús Rafael Castillo Hernández, Vice-Président du Movimiento Cubano Demócrata Cristiano; Aida Rosa Jiménez, Présidente du Partido Cívico Democrático, qui avait également été détenue pendant deux jours en juillet; Alberto Rodríguez García, Jesús Faisel Iglesias, René Gómez Manzano, membres du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba; René del Pozo Pozo et Gerardo Valdés de la Coordinadora de Organizaciones de Derechos Humanos en Cuba; Sara Franco Lemón, de la Confederación de Trabajadores Democráticos; Fernando Velázquez Medina, qui venait d'être mis en liberté après avoir passé deux ans en prison en raison de ses liens avec le groupe Criterio Alternativo, ainsi que sa femme, Xiomara González.

14. D'autres cas récents de harcèlement concernant les personnes suivantes :

a) Jesús Yanes Pelletier, âgé de 77 ans, Vice-Président du Comité Cubano Pro Derechos Humanos, a été attaqué le 7 août 1994 dans la rue par deux individus que l'on soupçonne d'avoir agi sur l'instigation des forces de sécurité; le 16 juin 1994, il avait été arrêté, emmené au poste de police de la rue L y Malecón et menacé; le 21 juin, il avait été de nouveau arrêté et emmené à Villa Marista pour interrogatoire;

b) Angela Herrera, Présidente de la Coalición Democrática Cubana, et sa fille Guillermina de la Caridad Acuña Herrera, du Movimiento Maceita por la Dignidad en La Habana, ont fait l'objet de menaces à plusieurs reprises et de harcèlement, leur domicile a été perquisitionné et elles ont été détenues pour avoir fait connaître à l'étranger la véritable situation des droits de l'homme. Dans le courant de 1994, Mme Herrera a quitté le pays;

/...

c) Belkis Lima Pérez et Eduardo Lima Pérez, membres de la Corriente Cívica Cubana, ont été désignés à la vindicte publique lors d'une manifestation organisée par les brigades d'intervention rapide à leur domicile dans le quartier d'Alamar à La Havane, le 12 avril 1994, au cours de laquelle un membre de la famille a été blessé;

d) Jorge Omar Lorenzo Pimienta, Mario Rodríguez Castellón, Abilio Ramos Moya et Terina Fernández González, membres du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba, ont dû subir des perquisitions domiciliaires au début de mai 1994, à la suite de l'arrestation du Président de cette organisation (Francisco Chaviano González); en outre, la police a emporté des documents appartenant à ladite organisation; M. Lorenzo Pimienta a également été maintenu en détention pendant plusieurs jours au début d'août 1994;

e) Ignacio Hidalgo Gómez, représentant à Holguín du Comité Cubano Pro Derechos Humanos, a été arrêté le 14 août 1993 et emmené à la Direction de la sécurité de l'État où il a été détenu pendant plusieurs heures et contraint de signer un acte de mise en garde; le 10 décembre 1993, il a été de nouveau arrêté, il a été détenu pendant plus de 12 heures dans un établissement du MININT; le 10 mars 1994, il a été emmené au troisième poste de police où on l'a retenu pendant 11 heures; en outre, le 21 avril 1994, il a fait l'objet à son domicile de manoeuvres d'intimidation de la part du chef de la police de son secteur et du Président du Comité pour la défense de la révolution de son quartier;

f) Eugenio Rodríguez Chaple, Président du Frente Cívico Democrático, sa femme Lázara Herrera Portelles, et leurs deux enfants ont été désignés à la vindicte publique, le 12 février 1994, par un groupe d'une trentaine de personnes qui ont fait irruption dans leur résidence à La Havane, les ont roués de coups et ont provoqué des dommages matériels. Tous ces faits ont duré environ une demi-heure, sans que la police n'intervienne. Plus tard, lorsque M. Chaple s'est rendu à la police pour déposer plainte, on lui a répondu sur un ton hostile que ce genre d'incident était inconnu à Cuba et il lui a été impossible de déposer plainte^j;

g) Marta María Vega Cabrera, membre du Partido Cívico Democrático de l'Isla de Pinos, a été arrêtée à plusieurs reprises; le 3 juin 1994, en particulier, elle a été emmenée dans les locaux de la police de sécurité à Nueva Gerona, où elle a été détenue pendant plusieurs semaines, non sans avoir dû subir des perquisitions domiciliaires qui se sont accompagnées de dommages aux biens de la famille.

15. Dans son rapport destiné à la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a fait état non seulement de cas analogues à ceux susmentionnés et de la pratique qu'ils dénotent, mais également du contrôle excessif qui s'exerce à des fins idéologiques dans la vie quotidienne de chaque citoyen dans le cadre, par exemple, des établissements d'enseignement, des lieux de travail, voire du voisinage par le biais des comités de défense de la révolution. Dans le monde du travail, par exemple, la notion de "fiabilité" joue un rôle décisif, lorsqu'il s'agit de juger l'"aptitude" d'un travailleur, cette notion recouvrant aussi bien les aspects politiques que l'attitude du travailleur face aux interdictions ou aux exigences

/...

de tout ordre formulées par la direction, le gouvernement ou le parti. Lorsqu'il s'agit de déterminer la "fiabilité" d'un travailleur, les conclusions de l'enquête qui peut être ouverte à son sujet à partir des éléments réunis par les comités de défense de la révolution ou le Departamento Técnico de Investigaciones ou la cellule du parti qui existe dans chaque lieu de travail sont sans appel. Le travailleur jugé non fiable est licencié, sans considération de son expérience, de son ancienneté ou de tout autre élément. En outre, cette décision ne peut être contestée devant les juridictions du travail.

16. Il est intéressant à cet égard de se reporter aux observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, qui a examiné la question de la discrimination dans le monde du travail et l'enseignement, et ce dans le cadre de la Convention No 111 intitulée "Discrimination : emploi et profession", ratifiée par Cuba en 1965. Cet examen a eu lieu à la suite de la plainte concernant le licenciement de 14 professeurs d'université en janvier 1992^k. Dans son rapport de 1994, la Commission s'exprime ainsi :

"Selon la résolution No 590 du 4 décembre 1986 régissant le système d'inspection dans l'éducation, le processus d'enseignement et les résultats obtenus doivent être (pour les objectifs comme pour les méthodes d'inspection) analysés du point de vue du Parti communiste de Cuba (art. 2) et évalués en tenant compte de leur contenu politique, idéologique et scientifique (art. 8). La Commission avait estimé que ces critères pouvaient donner lieu à discrimination fondée sur l'opinion politique à la fois i) dans la formation des élèves et étudiants, ii) dans l'évaluation du travail des enseignants soumis à l'inspection, iii) dans les conditions d'emploi et l'évaluation du travail des inspecteurs eux-mêmes.

Par ailleurs, le décret-loi No 34 du 12 mars 1980, qui se fonde sur le principe que 'les personnes en contact avec les enfants et les adolescents dans le cadre du processus éducatif constituent un exemple pour la formation de leur personnalité communiste' permet de licencier des membres du personnel de l'enseignement supérieur et des institutions éducatives, et du personnel de tout établissement d'éducation en contact direct avec les élèves pour, entre autres motifs, 'activités graves et manifestation contraires à la morale socialiste et aux principes idéologiques de la société'. Les travailleurs ainsi visés sont les techniciens, les professeurs, les maîtres, le personnel administratif, le personnel des services et le personnel technique de l'enseignement ... La Commission avait, dans ses précédentes observations, pris note de l'intention du Gouvernement de modifier ces textes; elle note que celui-ci déclare, dans son dernier rapport, vouloir le faire en temps opportun pour répondre à la nécessité de les adapter aux particularités sectorielles ...

La Commission a aussi examiné la résolution No 2 du 20 décembre 1989, qui traite de la réhabilitation des travailleurs de l'enseignement auxquels le décret-loi No 34/80 a été appliqué. Elle note que les travailleurs licenciés pour l'une des activités énumérées

dans le décret-loi No 34/80 ne pourront être réhabilités qu'après avoir effectué cinq ans de travail disciplinaire, période au cours de laquelle ils seront exclus du milieu enseignant.

La Commission considère que la législation mentionnée sous ce point est rédigée en des termes trop larges, susceptibles de donner lieu à des pratiques discriminatoires vis-à-vis des travailleurs en contact éducatif avec la jeunesse, et que les sanctions prévues privent ces travailleurs de leur emploi pendant une longue période ... La Commission prie le Gouvernement de faire en sorte que ces textes législatifs soient abrogés dans un proche avenir, conformément à l'article 3 c) de la Convention"¹.

17. Contrairement aux espoirs de la Commission d'experts, il semble que la pratique du renvoi ait continué dans les établissements d'enseignement, en particulier en ce qui concerne les professeurs, à en juger par les cas ci-après :

a) Antonio Domínguez Dizat, chercheur à l'Institut supérieur agricole de Ciego de Avila, a été licencié le 3 août 1993 pour non-fiabilité politique, et ce pour s'être exprimé en faveur de changements politiques, ainsi que pour maintenir des liens d'amitié avec deux professeurs qui avaient été, eux aussi, destitués de leurs chaires en 1992 pour les mêmes raisons;

b) Marta Vidaurreta Lima, professeur à l'Institut supérieur de dessin industriel à La Havane, a été licenciée en 1994, en application du décret-loi No 34/80, pour avoir, dans une lettre adressée au recteur dudit institut, exprimé des opinions concernant la situation du pays et l'incidence qu'elle a sur l'enseignement supérieur, en particulier le recours à des critères idéologiques pour fixer les conditions régissant l'admission à l'Institut et le renvoi de professeurs, et la pression constante exercée sur les étudiants également pour des raisons idéologiques.

B. Liberté syndicale

18. De même, le Rapporteur spécial n'a constaté, depuis la publication de son dernier rapport, aucune amélioration en ce qui concerne la reconnaissance des droits syndicaux. D'une façon générale, il s'en faut de beaucoup que le droit des travailleurs de constituer des organisations pour promouvoir et défendre leurs intérêts, le droit d'acquisition de la personnalité juridique par ces dernières, ainsi que le droit de bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale, droits reconnus par les Conventions No 87 et 98 de l'Organisation internationale du Travail, soient dûment respectés. Malgré les critiques réitérées des organes chargés de veiller à l'application des conventions de l'OIT, la Confédération des travailleurs de Cuba continue d'exercer son monopole dans ce domaine. C'est ainsi que le Rapporteur spécial a reçu constamment des informations faisant état d'une part de la création de syndicats nouveaux, déclarés illégaux par les autorités, aux effectifs croissants, et d'autre part, des harcèlements auxquels sont soumis leurs membres.

/...

19. Des plaintes ont été formulées dans divers cas, comme celui de Edith Lupe, membre de la Confédération des travailleurs démocratiques à Arroyo Naranjo, La Havane, qui a été citée à comparaître le 24 mai 1994 par le Ministère de la sécurité de l'État, où elle s'est vue menacer de se voir traîner devant les tribunaux et d'être désignée à la vindicte publique si elle poursuivait ses activités syndicales. C'est de ce même genre de menaces qu'ont été victimes, en 1994, Héctor Domínguez, Jesús Benito Díaz, Fernando Mendoza, Martha Rosa Medina y Manuel Gallardo, membres de cette même Confédération à la municipalité de San José de Las Lajas; Sara Franco Lemón et Rigoberto Correa Rodríguez, membres de la direction de cette confédération à La Havane; et Ileana Estrugo Pomares et Lázaro Rodríguez Torres, également membres du Mouvement chrétien Amour et Paix à La Havane. Lázaro Rodríguez Torres, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs de Cuba et président de la Commission nationale des syndicats indépendants, a été roué de coups dans une rue de la municipalité Playa, à La Havane, le 2 août 1994, par trois individus soupçonnés d'appartenir à des organismes de sécurité. Son fils de 17 ans qui l'accompagnait a subi le même sort.

20. De son côté, Juan Guarino Martínez Guillén, président de la Confédération des travailleurs démocratiques de Cuba, a été arrêté au début de mai 1993, accusé d'incitation à la délinquance pour avoir, selon la police, organisé une manifestation pacifique qui avait eu lieu le 1er du mois, et il a été condamné à un an d'assignation à résidence, avec menace de deux ans d'emprisonnement s'il poursuivait ses activités syndicales. Le 17 septembre de cette même année, il a été à nouveau arrêté et conduit à la prison de Taco-Taco, Pinar del Río, où il aurait été matraqué en janvier 1994 et d'où il a été ensuite muté à la prison Combinado del Este. Il a été mis en liberté en mai 1994, en raison de la gravité de son état de santé.

C. La dangerosité et les mesures de sécurité

21. Comme il est déjà indiqué dans des rapports antérieurs, le Code pénal mentionne dans son article 72 "la dangerosité", qu'il définit comme "la propension particulière d'une personne à commettre des délits, telle qu'elle se traduit par l'adoption d'une conduite allant manifestement à l'encontre des normes de la morale socialiste". De son côté, l'article 74 stipule qu'un individu est dangereux lorsqu'il montre un des signes de dangerosité suivants : a) éthylisme chronique et dipsomanie; b) narcotisme; c) conduite antisociale. On considère en outre qu'il y a dangerosité pour cause de conduite antisociale lorsqu'une personne enfreint habituellement les règles de la vie en société par des actes de violence ou autres actes de provocation, lorsqu'elle viole les droits d'autrui ou, par son comportement général, enfreint les règles de la vie en commun ou trouble l'ordre de la collectivité ou bien encore lorsqu'elle vit, comme un parasite de la société, du travail d'autrui ou exploite ou pratique des vices socialement condamnables.

22. De son côté, l'article 75 stipule que toute personne qui, bien que n'entrant dans aucun des cas prévus à l'article 73, risque d'avoir une propension à commettre des délits en raison de ses liens ou de ses relations avec des personnes potentiellement dangereuses pour la société, pour autrui et

pour l'ordre social, économique et politique de l'État socialiste, fera l'objet d'une mise en garde par l'autorité policière compétente afin de prévenir de sa part toute activité socialement dangereuse ou délictuelle.

23. Lorsqu'une personne présente un des signes de dangerosité susmentionnés, on peut alors appliquer les mesures dites de sécurité, soit après délit, soit à titre préventif. Dans ce dernier cas, les articles 78 et suivants stipulent que quiconque est déclaré, à la suite du processus correspondant, personne dangereuse peut se voir appliquer par la Police nationale révolutionnaire des mesures de sécurité thérapeutiques, rééducatives ou de surveillance. Les mesures rééducatives sont appliquées aux individus antisociaux, et elles consistent à faire entrer le prévenu dans un établissement spécialisé de travail ou d'étude et à l'intégrer dans une équipe de travail, de sorte à pouvoir contrôler et guider sa conduite. Dans le cas des mesures de surveillance, qui sont également applicables aux individus antisociaux par les organes de la police nationale révolutionnaire, des fonctionnaires de ces organes orientent et contrôlent la conduite de la personne présentant un état de dangerosité.

24. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, le décret-loi No 128 de 1991 fixe la procédure à suivre pour déterminer à titre préventif le degré de dangerosité pour cause de conduite antisociale et stipule qu'il s'agit d'une procédure sommaire. La Police nationale révolutionnaire constitue le dossier sur la base du rapport de l'agent chargé de l'enquête, du témoignage des personnes du voisinage concernant la conduite du présumé coupable de dangerosité et, le cas échéant, des mises en garde officielles. Une fois le dossier établi, la police le communique au Procureur de la municipalité, lequel décide de le soumettre au Tribunal municipal populaire pour que celui-ci connaisse du degré de dangerosité dans les deux jours ouvrables à compter de la réception du dossier. Pendant ce laps de temps, le Tribunal peut décider de lancer une nouvelle enquête, dont il demandera au Procureur qu'elle soit menée dans un délai de cinq jours ouvrables. Lorsque le Tribunal jugera que le dossier est complet il indiquera la date de la comparution. Le Tribunal émettra sa sentence dans un délai de 24 heures après la comparution.

25. Selon des renseignements reçus par le Rapporteur spécial, il apparaît qu'au cours de 1994 et des derniers mois de 1993 les autorités ont lancé de nombreuses enquêtes de dangerosité, qui ont abouti à l'emprisonnement dans des établissements pénitentiaires, pour des durées allant jusqu'à 4 ans, des personnes objet de ces enquêtes (le Code pénal ne stipule pas expressément que l'emprisonnement soit une des mesures de sécurité applicables). Le caractère sommaire de la procédure fait, selon les rapports reçus, que la personne objet de l'enquête a à peine le temps de prendre contact avec un avocat de son choix ou de préparer sa défense. L'augmentation du nombre de ces enquêtes pendant la période mentionnée pourrait s'expliquer par une poussée des actes de vandalisme ou de protestation sociale, tels que distribution de pamphlets ou inscription de slogans antigouvernementaux sur les murs, non-exercice d'une activité reconnue, vol à la tire, lancement de projectiles contre des établissements commerciaux, etc. Dans de nombreux cas, les arrestations et les procès qui s'en suivent portent non pas sur des prévenus pris individuellement, mais sur des groupes de prévenus, ce qui diminue d'autant la garantie du droit à un procès équitable.

26. Selon les renseignements reçus, ces dispositions législatives ne visent pas seulement à endiguer la criminalité commune, qui a peut-être augmenté en raison de la crise économique, elles visent aussi toute personne suspectée de mener des activités contraires à l'idéologie officielle. Le critère de la "propension particulière" à commettre des délits relève d'une appréciation très subjective qui se traduit dans de nombreux cas par la prise de mesures impliquant une limitation de la liberté de personnes dont la seule propension est d'avoir des opinions qui s'écartent de la ligne officielle.

27. En définitive, l'existence même d'une qualification pénale qui permet de sanctionner une personne sans que celle-ci ait commis le moindre délit, l'imprécision des termes employés dans le Code pénal pour caractériser cette qualification et les mesures de sécurité correspondantes, le caractère sommaire de la procédure et l'absence de garanties qui en découle, ainsi que l'application de critères politiques sont à n'en pas douter un motif de préoccupation sur le plan du respect des droits de l'homme.

28. On trouvera exposés ci-après certains cas particuliers portés à la connaissance du Rapporteur spécial :

a) Héctor Eduardo Pedrera Miranda a été arrêté le 16 septembre 1993 alors qu'il sortait de chez lui, à Alta Habana et a été amené au commissariat de la Police nationale révolutionnaire. Le 23 de ce même mois, il a été poursuivi en jugement et à cette occasion le Procureur a fait valoir qu'il avait déjà été condamné pour sortie illégale du pays (délit pour lequel il avait déjà purgé une peine) et que par conséquent il était opposé à la Révolution et dangereux. Le Rapporteur spécial a appris en outre que l'avocat de la défense n'a pas eu accès au dossier de l'accusé et qu'il n'a été autorisé à s'entretenir avec lui que quelques minutes avant le jugement. L'accusé a été condamné à quatre ans de prison;

b) Mercedes Parada Antunes, membre de l'Association de la défense des droits politiques, a été arrêtée le 26 septembre 1993 au motif qu'elle était personne dangereuse. Le 8 octobre elle a été traînée devant le Tribunal populaire municipal de Marianao, La Havane, qui l'a condamnée à deux ans de prison;

c) Benigno Torralba Sánchez, Secrétaire général de la Confédération des travailleurs démocratiques à Arroyo Naranjo, La Havane, a été arrêté vers la fin de 1993 et condamné par la suite à quatre ans de prison parce qu'il était personne dangereuse; il purge actuellement sa peine à la prison Combinado del Este;

d) Abel Jesus Acosta Ameneiro, membre du Parti de la défense des droits de l'homme à Villa Clara, a été arrêté le 4 octobre 1993. Après son procès, le 6 du même mois, il a été condamné à deux années de privation de liberté, en tant que personne dangereuse, et amené à la prison La Pendiente à Villa Clara. Pendant le procès, il a été dit que l'accusé se réunissait avec des "éléments contre-révolutionnaires", faisant peut-être allusion à une entrevue qu'il avait eue avec une journaliste canadienne;

e) Rolando Cambra González, membre du Parti de la défense des droits de l'homme à Cuba a été arrêté le 15 octobre 1993 à La Havane et condamné, en tant que personne dangereuse, à quatre années de prison;

f) Jorge Luis Domínguez Riera, membre du Parti de la défense des droits de l'homme à Cuba, dans la localité de Regla, a été arrêté le 15 octobre 1993 et amené à la Section technique des enquêtes, à La Havane, au motif qu'il avait participé à une manifestation antigouvernementale. Le 18 de ce même mois, il a été condamné à quatre ans de prison, en tant que personne dangereuse.

D. La liberté de la presse

29. Tout comme la liberté d'expression et la liberté d'association sont fortement limitées pour des raisons idéologiques et soumises à un contrôle strict par l'appareil de l'État, la liberté de la presse connaît elle aussi les mêmes restrictions. La Constitution reconnaît dans son article 53 la liberté de la parole et de la presse, pour autant que celles-ci aillent dans le droit fil des objectifs de la société socialiste. Ce même article stipule que les conditions matérielles de l'exercice de cette liberté sont garanties par le fait que la presse, la radio, la télévision, le cinéma et autres moyens de communication de masse sont propriété de l'État ou de la société et que, ne pouvant en aucun cas être propriété privée, ils ne peuvent être utilisés qu'au service des travailleurs et des intérêts de la société.

30. Ce système a pour résultat que les principaux journaux, comme Granma (organe officiel du Parti communiste), Juventud Rebelde (organe de l'Union des jeunes communistes) et Trabajadores (organe de la Confédération des travailleurs de Cuba), ne reflètent que les points de vue du Gouvernement, ne rendent que très parcimonieusement compte des débats éventuellement tenus au sein des hautes instances de l'État dotées du pouvoir de décision sur des problèmes présentant un intérêt primordial pour les citoyens, et donnent la priorité aux aspects positifs de l'actualité par rapport aux aspects négatifs. Il est évident que cette situation concourt à la désinformation des citoyens et engendre une désaffection à l'égard des moyens de communication, en même temps qu'elle suscite chez ces mêmes citoyens un désir accru de s'informer de ce qui se passe dans leur propre pays auprès de médias étrangers. On pense que 70 % de la population cubaine écoute régulièrement l'émission de radiodiffusion américaine Radio Martí.

E. Droit de sortir du pays et d'y revenir

31. Comme il a été déjà dit dans des rapports antérieurs, le droit de sortir du pays et d'y revenir n'est pas reconnu dans la législation cubaine. Ce droit est consigné dans la Déclaration universelle et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme^m, qui ne reconnaissent pas en revanche le droit d'entrer dans un pays déterminé.

32. Conformément à la législation cubaine, les citoyens cubains doivent, aussi bien pour entrer dans leur pays que pour en sortir, être en possession d'une autorisation que les autorités administratives accordent selon leur bon vouloir. S'il est vrai que ces dernières années les conditions d'obtention d'une autorisation de sortie, temporaire ou définitive, ont été simplifiées, les

/...

autorités peuvent à tout moment faire usage de leur pouvoir discrétionnaire pour la refuser, sans que cette décision puisse faire l'objet d'un recours. Ainsi, le Rapporteur spécial a été informé dans le courant de 1994 des cas de Raúl et Alejandro Roque González, anciens pilotes des Forces aériennes cubaines, qui avaient purgé une peine de prison pour des raisons politiques, et qui se sont vu refuser l'autorisation de sortir de Cuba, bien qu'ils fussent en possession d'une autorisation d'entrée aux États-Unis où réside une partie de leur famille. C'est dans la même situation que se sont trouvés Nancy Alemeida Fernández et ses deux fils Jorge De Jesús et Luis Fidel Blardoni, qui avaient des visas d'entrée aux États-Unis pour y retrouver l'une son époux, les autres leur père, ancien capitaine de la marine marchande qui avait trouvé asile aux États-Unis en 1992. C'est aussi le cas de Gregorio Sáez Alvarez, ancien prisonnier politique, et de sa famille dont l'autorisation de sortir du pays a été suspendue sans motif valable, alors que toutes les formalités avaient été remplies, et que la famille avait satisfait à toutes les conditions exigées, dont le renoncement à la carte de rationnement et l'engagement par les filles d'abandonner leurs études.

33. Ce sont des raisons surtout politiques et plus particulièrement économiques ces dernières années, qui ont incité une grande partie de la population cubaine à vouloir abandonner le pays pour s'installer ailleurs, de préférence aux États-Unis. Devant cette situation, les gouvernements des deux pays ont conclu en 1984 des accords relatifs aux problèmes de migration, dans lesquels les États-Unis envisageaient d'octroyer un nombre déterminé de visas par an à des Cubains qui viennent résider chez eux. D'un autre côté, en application de ce que l'on appelle le "Cuban Adjustment Act" de 1966, les États-Unis accordaient le droit de résider sur leur territoire aux Cubains qui y débarquaient.

34. La difficulté qu'il y avait à émigrer légalement (les deux gouvernements ayant sur ce point leurs arguments correspondants) et la possibilité ouverte par le "Cuban Adjustment Act" ont été à l'origine, notamment ces dernières années, d'un courant constant de personnes qui essayaient d'abandonner le territoire cubain pour se diriger vers les côtes des États-Unis dans des embarcations de fortune, mettant ainsi leurs vies en danger. D'un autre côté, la sortie illégale du territoire national continue d'être considérée comme un délit dans le Code pénal cubain, dont l'article 216 stipule que toute personne qui, sans remplir les formalités légales, sortirait du territoire national ou prendrait des mesures pour le faire est passible d'une peine de privation de liberté de un à trois ans ou d'une amende de 300 à 1 000 pesos (tranche de base). En conséquence, les personnes qui se font surprendre lorsqu'elles essaient d'abandonner illégalement le pays, ou qu'elles procèdent à des préparatifs à cette fin, font l'objet d'un procès, sont souvent condamnées à des peines de prison, sont qualifiées de "non fiables" dans leur activité professionnelle et le matériel qu'elles ont utilisé et confisqué (y compris par exemple un véhicule utilisé pour le transport).

35. Dans son rapport antérieur, le Rapporteur spécial fait état de chiffres estimatifs obtenus de sources non gouvernementales, selon lesquels quelque 2 500 personnes auraient abordé dans ces conditions les côtes des États-Unis en 1992 et 3 000 personnes environ en 1993. Dans un communiqué de presse de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies de Genève le 25 août 1994, qui fait une synthèse de l'intervention du Président de la République devant les chaînes nationales de radiodiffusion et de télévision,

/...

il est dit qu'en 1990 les autorités cubaines avaient empêché la sortie illégale de 1 593 personnes, tandis que les États-Unis en avaient accueilli 467; en 1991, les chiffres correspondants étaient de 6 596 et de 1 997 et, entre janvier et août 1994, ils étaient passés à 10 975 et de 4 092 respectivement. Ces chiffres donnent une idée d'une part de l'augmentation du nombre des tentatives de sortie et d'autre part de l'augmentation du nombre de personnes qui ont été sanctionnées pour cette raison.

36. Devant une telle situation, il y a deux motifs de préoccupation fondamentaux. D'une part, le nombre élevé de personnes qui meurent en mer en raison des conditions dans lesquelles s'effectuent ces traversées et sur lesquelles on ne dispose pas de statistiques suffisamment fiables et, d'autre part, l'attitude des autorités cubaines quand elles surprennent des personnes qui veulent quitter l'île. Tout récemment, on a cité le cas de Jose Inesio Pedraza Izquierdo qui en juin 1994 aurait été abattu par balle par des gardes-frontière alors qu'il essayait de quitter le pays par le port de La Fe, municipalité de Guane, dans la province de Pinar del Río.

37. Le 13 juillet 1994, le remorqueur 13 de marzo a naufragé alors qu'il essayait d'atteindre les côtes américaines, avec à son bord un nombre important de passagers, dont des enfants, qui voulaient abandonner leur pays. Selon le communiqué de presse de la Mission permanente de Cuba précité, il résulte de l'enquête menée à propos du naufrage tragique de ce navire, dont ont été sauvées 31 personnes et où 32 personnes ont péri noyées, que les autorités cubaines n'ont aucune responsabilité dans cet accident. Toutefois, le Rapporteur spécial a reçu les témoignages de certains survivants, qui ont affirmé que des embarcations officielles du port de La Havane avaient essayé d'intercepter le 13 de marzo par des jets d'eau sous pression et que, par la suite, elles l'ont délibérément abordé, ce qui a provoqué le naufrage du navire. Ce fait n'est malheureusement pas isolé. Dans des rapports antérieurs, le Rapporteur spécial avait déjà fait état d'informations reçues concernant des cas d'interventions excessivement brutales de patrouilles gardes-côtes pour empêcher des personnes de quitter leur pays, interventions qui auraient parfois provoqué des morts. Un tel résultat irait à l'encontre du but visé par le Gouvernement cubain qui, à ce qu'il dit, veut empêcher ces sorties parce qu'elles mettent des vies en danger; dans le cas du remorqueur 13 de marzo les résultats seraient disproportionnés au regard des raisons avancées pour justifier l'intervention, à savoir qu'il s'agissait d'un navire volé.

38. Au cours des semaines qui ont suivi cet incident, le nombre de personnes qui cherchaient à quitter Cuba pour rejoindre les États-Unis a augmenté de façon vertigineuse, de telle sorte qu'au début d'août le Gouvernement cubain a déclaré qu'il ne mettrait dorénavant aucun obstacle à ces sorties. Cette mesure ne peut être considérée que comme positive du point de vue des droits de l'homme. Toutefois, elle a été plutôt motivée par des critères de conjoncture politique que par des critères humanitaires et elle ne s'est pas accompagnée d'une réforme de la législation visant à ne plus pénaliser les sorties illégales. La preuve en est qu'après avoir conclu avec les États-Unis de nouveaux accords relatifs aux migrations, au début de septembre 1994, Cuba a rétabli le système d'interdiction en vigueur avant la crise, crise qui a été à l'origine de l'exode de quelque 30 000 personnes. Il n'appartient pas au Rapporteur spécial de prendre position sur le phénomène de la sortie du pays par voie maritime et sur

/...

les conséquences pour ceux qui essaient de le faire. Il lui appartient toutefois de se prononcer contre le recours excessif à la force de la part des fonctionnaires chargés d'empêcher ces sorties, et contre les poursuites et les peines dont sont l'objet ceux qui exercent le droit internationalement reconnu de sortir de leur pays.

III. LES CONDITIONS DANS LES PRISONS

39. D'après les indications que le Rapporteur spécial a pu recueillir, il ne semble pas que les conditions, entre autres la nourriture, l'hygiène et les soins médicaux, se soient aucunement améliorées par rapport à ce qui avait été relaté dans les précédents rapports et la situation reste préoccupante. Dans une lettre récemment reçue d'un prisonnier, on peut lire que "dans le Combinado del Este, conçu pour un maximum de 3 000 prisonniers, sont entassés plus de 5 000 détenus. Certains couchent sur le sol, la plupart des autres sur des paillasses d'herbe, sans draps ni oreiller. Le manque d'hygiène, entretenu par l'inertie et l'incurie des responsables et encore aggravé du fait qu'il n'y a pas de produits d'entretien et de moyens qui permettraient d'assurer de façon générale la propreté, constitue un risque d'infection permanent pour les détenus, qui en sont réduits à demander à leur famille de leur procurer les médicaments introuvables à la pharmacie de la prison. On trouve des conditions identiques à la prison de Guanajay, où plus de 700 détenus doivent vivre dans des locaux qui ont été construits pour un maximum de 400. Dans les deux pénitenciers, où pullulent cancrelats, mouches et rats, les détenus sont exposés à des maladies contagieuses et ne peuvent guère compter sur des soins médicaux insuffisants, voire inexistants; une partie des détenus souffrent, entre autres maladies, de la gale ou de tuberculose. Le poisson qui entre dans les maigres rations d'infecte nourriture est haché tel quel, avec arêtes, écailles et os, que les prisonniers doivent extraire avant de pouvoir manger".

40. Parmi les prisonniers qui se sont vu refuser les soins médicaux que nécessitait leur état et dont le cas a été porté à l'attention du Rapporteur spécial, on peut citer Sebastián Arcos Bergnes, détenu à la prison d'Ariza; Joel Dueñas Martínez, incarcéré à Kilo 5 à Pinar del Río; Rubén Hoyos Ruiz, détenu à la prison Alambrada de Manacas à Villa Clara; William Pérdomo Santiesteban, détenu à la prison de Ganuza à La Havane; Mario Pérez Blanco, détenu lui aussi à la prison de Ganuza; Pablo Reyes Martínez, incarcéré à Quivicán, et Alberto Valdés Fernández, détenu à la prison de Nueva Blanca de La Havane.

41. La manière dont le personnel pénitentiaire traite les prisonniers ne paraît pas davantage s'être améliorée, non plus que l'attitude des autorités, qui ne sanctionnent toujours pas les abus de force commis par ces agents. Un rapport exposant à l'intention du Rapporteur spécial les conditions qui règnent dans la prison provinciale de Ciego de Avila signale que "les détenus sont constamment fouillés, les gardiens prennent des mesures extrêmes pour éviter que quiconque puisse révéler ce qui se passe, les prisonniers doivent subir, nus, deux fouilles avant de recevoir des visites et ne peuvent s'entretenir avec leur famille que séparés de celle-ci par une table et observés par un gardien. Les familles elles-mêmes sont soumises à des fouilles humiliantes et des mesures vexatoires. Les passages à tabac et les coups de bâton sont pratique courante". Parmi les incidents portés à l'attention du Rapporteur spécial, on peut citer les suivants : le 16 août 1993, Roberto Abrós, incarcéré à Quivicán, a été roué

/...

de coups, qui lui ont causé une blessure à la tête et une fracture du bras, pour avoir entamé une grève de la faim; le 19 septembre 1993, Lázaro López Rodríguez, incarcéré au Combinado del Este, a été très violemment frappé pour avoir refusé de revêtir un uniforme trop grand pour lui; le 12 mars 1994, Manuel Ruiz Fiallo, détenu à la prison provinciale de Ciego de Avila, est décédé de ce qui semble être les suites des coups que lui avaient assenés deux gardiens qui l'avaient enchaîné aux barreaux d'une cellule; le 4 juillet 1993, Elvis Manuel Suárez Armenteros, incarcéré au Combinado del Este, a été passé à tabac parce que, souffrant depuis quelques jours de violents maux d'oreille, il avait insisté pour recevoir des soins médicaux; le 14 juillet 1994, Marta Mariá Vega Cabrera y Marta Gil, détenues à la Prisión Occidental de Mujeres, ont été rouées de coups par des gardiennes pour avoir tracé sur un mur une inscription hostile au Gouvernement, la seconde ayant ensuite été mise au cachot.

IV. L'EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

42. L'économie cubaine s'est littéralement effondrée depuis quatre ans, avec des conséquences désastreuses pour le bien-être de la population. La croissance annuelle est restée constamment négative et l'industrie sucrière, pilier de l'économie nationale, ne fonctionne plus qu'à 50 % de ses capacités de 1990. Dans ce pays qui compte dans une large mesure sur le pétrole pour ses besoins énergétiques, l'industrie, l'agriculture, les transports et, de façon générale, l'existence quotidienne, se sont trouvés en grande partie paralysés lorsque les importations d'hydrocarbures ont été fortement réduites. Il y a des coupures d'électricité prolongées, souvent imprévisibles, et les transports sont si difficilement assurés que les gens sont parfois obligés de parcourir de longues distances à pied ou à bicyclette pour se rendre au travail.

43. S'il est vrai que le Gouvernement cubain essaie depuis quelques dizaines d'années d'assurer à la majorité de la population les droits économiques et sociaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments apparentés, l'exercice effectif de ces droits, lui, est aujourd'hui bien compromis. Ainsi les Cubains ont bien la possibilité de consulter un médecin s'ils sont souffrants, mais ensuite ils ont beaucoup de difficultés à se procurer les médicaments prescrits, même des médicaments courants pour des affections tout à fait bénignes. L'enseignement reste certes gratuit à tous les niveaux, mais il est devenu beaucoup plus difficile de trouver les manuels et le matériel scolaire, dont la qualité s'est en outre considérablement dégradée. Beaucoup d'entreprises ont dû, faute d'approvisionnements, mettre leurs employés en chômage technique, et même si ces gens continuent cependant de toucher une partie de leur salaire, il s'agit en fin de compte d'une population inoccupée.

44. Le Gouvernement garantit théoriquement un minimum d'apports alimentaires à chaque personne, au moyen du carnet de rationnement, mais les produits que l'on peut se procurer de cette façon sont largement insuffisants et de qualité pour le moins douteuse, ce qui oblige le Cubain ordinaire à chercher sur le marché parallèle, c'est-à-dire illégalement, les vivres et autres éléments de première nécessité, pour lui-même et sa famille. Les citoyens ordinaires, qui pour la plupart avaient toujours respecté la loi jusqu'à présent, se trouvent soudain réduits à l'état de délinquants, avec toutes les conséquences que cela peut comporter sur les plans individuel et social.

45. Selon les données communiquées par les autorités cubaines à l'Union européenne, les Cubains n'ont consommé en 1993 que 1 780 calories par personne par jour, soit 1 065 calories de moins qu'en 1989, et même 770 de moins qu'en 1960, alors que la norme est de l'ordre de 3 000 calories par jour. De 1989 à 1992, la production de 11 des 15 principaux produits agricoles a dramatiquement chuté; la production de viande de volaille a diminué de 77 %, celle de viande de porc de 69 %. L'industrie alimentaire a subi le même sort : le pays ne produit plus que le dixième du volume de lait en poudre qu'il mettait sur le marché en 1989. La distribution du verre de lait ne se fait plus dans les écoles, et encore pas dans toutes, que jusqu'à l'âge de 8 ans, alors qu'auparavant, les élèves en bénéficiaient jusqu'à 16 ansⁿ.

46. Les observateurs de la réalité cubaine estiment que le Gouvernement a une grande part de responsabilité dans cette situation. Selon les estimations officielles, la croissance de l'économie nationale s'est arrêtée au milieu des années 80, pour des raisons diverses, dont l'une paraît être, en ce qui concerne le secteur de l'alimentation, ce que l'on a appelé "la campagne de rectification" lancée en 1986 et qui interdisait aux paysans de vendre leur production sur le marché libre et a empêché la population de se lancer dans des activités qui auraient aidé à répondre à ses besoins essentiels. Les observateurs considèrent aussi que la quasi-absence de petites entreprises privées, la planification centralisée à outrance, qui ne fait aucune place aux mécanismes de marché, la centralisation également excessive des décisions concernant la répartition des moyens de financement, et l'absence d'échelle des prix rationnelle ont joué un rôle.

47. La communauté internationale a elle aussi une certaine responsabilité. D'une part, Cuba a cessé de bénéficier de l'aide considérable qu'elle recevait jusqu'alors de l'ex-bloc socialiste. D'autre part, les États-Unis non seulement maintiennent le blocus décidé dans les années 60, mais ont aussi interdit aux filiales d'entreprises américaines établies dans des pays tiers de commercer avec Cuba, qui a donc un surcroît de difficultés à assurer ses approvisionnements extérieurs et par conséquent doit en payer le prix, ce qui entrave son passage à une économie plus ouverte.

48. Le Gouvernement cubain a commencé à prendre quelques timides mesures pour remédier à la situation. C'est ainsi que les Cubains peuvent dans certains cas s'établir légalement à leur compte, bien qu'ils ne soient toujours pas autorisés à créer de petites entreprises qui emploieraient du personnel pour produire davantage. Les entrepôts de l'État sont devenus des sortes de coopératives agricoles, qui restent toutefois soumises à une réglementation qui les empêche de fonctionner comme des entités véritablement autonomes. Si les facilités accordées pour encourager les investissements étrangers ont contribué à relancer certains secteurs de l'économie, les incertitudes sur le devenir politique du pays ont amené les investisseurs à exiger des avantages excessifs pour consentir leurs apports. Le marché libre de l'agriculture et de l'élevage dont le Gouvernement vient d'annoncer l'établissement, qui sera ouvert à tous ceux qui sont associés à ce secteur et leur permettra de fixer eux-mêmes les prix sans intervention de l'État, a des chances de donner de très bons résultats, à condition que le Gouvernement ne s'oppose pas par ailleurs à la nécessaire action des intermédiaires.

49. Pour éviter que la situation ne se dégrade encore davantage du fait que les droits économiques et sociaux de la population ne peuvent plus être assurés comme il le faudrait, le Gouvernement devrait autoriser les Cubains à exercer librement des activités économiques, en supprimant les barrières qui empêchent la création de petites entreprises. Il faudrait aussi reconnaître l'importance que revêtent certains services dans l'approvisionnement des villes et permettre le développement de l'entreprise privée dans tous les secteurs et le libre emploi de main-d'oeuvre, de même que, par voie de conséquence, l'organisation de syndicats indépendants.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. Le Rapporteur spécial constate que la situation des droits de l'homme à Cuba en 1994 n'a pas été très différente de ce qu'elle avait été durant les deux années précédentes, où elle avait été exposée à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Cette situation reste préoccupante.

51. Les causes profondes sont avant tout internes et organiques. D'une part, la répression politique qui se poursuit, en même temps qu'elle provoque des drames individuels et collectifs, freine la recherche de solutions aux problèmes d'une société qui est à maints égards en crise profonde. Par ailleurs, la politique économique suivie depuis 40 ans, conjuguée depuis quelque temps à la perte de marchés et à la dégradation des échanges – phénomènes sur lesquels le Gouvernement n'a aucun pouvoir – a abouti ces dernières années au chaos et à la paralysie du pays, dont la population ne peut plus se nourrir convenablement et où la production et la distribution des articles de première nécessité et des marchandises qui constituaient traditionnellement les exportations ont dramatiquement chuté. Il est absolument indispensable de réformer fondamentalement l'économie si l'on veut éviter que la situation ne devienne encore plus catastrophique. Si le système actuel est maintenu sans refontes radicales – ce qui peut arriver – on assistera dans le meilleur des cas à une paupérisation générale qui réduira à néant une grande partie, sinon la totalité, des progrès faits par la société cubaine depuis 35 ans. Il y aura aussi de grandes chances de voir se produire des mouvements sociaux et de nouveaux exodes de Cubains qui prendront la mer pour quitter le pays. Les mesures décidées jusqu'à présent pour assurer le fonctionnement de l'économie nationale vont dans le bon sens, introduisant un certain assouplissement et ouvrant des possibilités à l'initiative privée; mais elles ne vont pas encore assez loin.

52. Le Rapporteur spécial estime que même si ces carences économiques ne constituent pas nécessairement des violations des droits de l'homme, elles expliquent dans une large mesure pourquoi certaines de ces violations peuvent se produire, et elles font en outre obstacle à toute réforme visant à mettre un terme, ou du moins à parer le plus possible, à des agissements de cette nature.

53. Il serait plus facile de réaliser un programme méthodique de refonte économique et politique si Cuba n'était plus isolé par les pays voisins comme il l'est actuellement. Le blocus économique, commercial et financier prolongé imposé par les États-Unis a eu à la longue un effet délétère sur le climat politique et les réalités économiques dans l'île. Aujourd'hui, il empêche la nécessaire ouverture d'un système que le Gouvernement a en grande partie justifié précisément par la nécessité de résister aux pressions extérieures et à

/...

des menaces contre la souveraineté nationale. Le blocus conforte dans leurs objectifs politiques les milieux gouvernementaux qui craignent de voir se desserrer si peu que ce soit l'emprise de l'État sur la société, et surtout il décourage les Cubains qui voudraient construire un avenir meilleur. S'il règne sans doute une profonde résignation générale, les solutions de rechange que représentent les groupes américano-cubains partisans d'une ligne dure et influents ne sont pas sans susciter des appréhensions – lesquelles ne sont pas de nature à susciter un mouvement pour le changement, qu'il se traduise par des manifestations publiques ou par une volonté active de participer à l'édification d'une société différente.

54. Le Gouvernement cubain doit se mettre à dialoguer sérieusement et constructivement avec toutes les composantes de la société, y compris l'opposition intérieure et sans écarter l'opinion des Cubains de l'étranger. Ce dialogue, absolument indispensable, devrait viser à faciliter la transition dans le calme vers une société pluraliste où tous les citoyens cubains auraient leur place. C'est pourquoi on doit considérer comme positives, encore que très insuffisantes, des initiatives officielles comme la conférence "La nation et l'émigration", organisée à La Havane en avril 1994 et à laquelle ont participé de nombreux Cubains de l'étranger, ou encore la rencontre qui a eu lieu en septembre 1994 à Madrid entre le Ministre cubain des affaires étrangères, Roberto Robaina, et des représentants de certains milieux de l'opposition exilée. Il faut espérer que ces initiatives ne s'arrêteront pas là, et de même, que le dialogue qui s'est ouvert en septembre 1994 entre Cuba et les États-Unis pour résoudre les questions d'émigration se poursuivra et s'étendra à d'autres domaines.

55. Le Gouvernement cubain doit reconnaître légalement aux partis politiques et aux organisations non gouvernementales le droit d'avoir des activités dans le pays. Il doit aussi reconnaître la liberté d'expression, d'information et de réunion et la liberté de manifester dans le calme, et toutes les personnes emprisonnées pour délit d'opinion doivent être remises immédiatement en liberté, en étant autorisées à rester dans le pays si elles le désirent.

56. Il incombe d'autre part à la communauté internationale, qui a déjà dénoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies certains aspects du blocus imposé par les États-Unis, d'aider autant qu'elle le peut à instaurer à Cuba un processus permettant la transition politique dans le calme, de veiller à ce que les Cubains qui en ont besoin reçoivent l'assistance humanitaire qui convient et de rassembler les moyens de coopération technique et financière multilatérale et bilatérale qui permettront au Gouvernement et au peuple cubains d'entreprendre ensemble les réformes politiques et économiques que la situation actuelle appelle de toute urgence.

57. La communauté internationale devra bien entendu continuer de suivre de près la situation des droits de l'homme, car c'est dans la mesure où il améliorera cette situation que le Gouvernement cubain affirmera sans équivoque sa volonté de progresser dans la voie des réformes. Cuba devra donc coopérer avec tous les organes de la Commission des droits de l'homme, notamment le Rapporteur spécial, qui devra en particulier être autorisé à se rendre dans le pays.

58. Le Rapporteur spécial estime nécessaire de rappeler un certain nombre de recommandations particulières, entre autres d'ordre juridique et technique, qui figuraient déjà pour l'essentiel dans ses précédents rapports. Ainsi, le Gouvernement cubain devrait :

a) Ratifier, dans les cas où Cuba n'y est pas encore partie, les principaux instruments protégeant les droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec son protocole facultatif, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels°;

b) Ne plus frapper les citoyens cubains de mesures répressives et de sanctions pénales pour des motifs relevant de la liberté d'expression ou de la liberté d'association exercée sans troubles publics;

c) Supprimer de la législation toutes les dispositions qui permettent une discrimination fondée sur des motifs politiques, en particulier dans l'emploi et dans le domaine de l'enseignement, et entreprendre de réparer les excès de cette nature qui ont pu être commis jusqu'à maintenant, par exemple réintégrer dans leur emploi les personnes qui en avaient été expulsées;

d) Légaliser les associations indépendantes, en particulier celles qui cherchent à défendre les droits de l'homme ou les droits syndicaux, en leur donnant la possibilité d'agir dans le cadre de la loi et de manière autonome;

e) Revoir en profondeur les dispositions légales concernant l'état d'insécurité et les mesures de sécurité, afin d'en éliminer au moins tous les éléments de nature à porter atteinte aux droits et libertés individuels;

f) Mieux respecter les formes régulières légales qui garantissent la régularité de la procédure, telles que les rappellent les instruments internationaux, et en particulier adopter les dispositions nécessaires pour que tout individu traduit en justice puisse, sans discrimination d'aucune sorte, bénéficier de l'assistance effective d'un avocat;

g) Entreprendre de remettre en liberté toutes les personnes qui purgent actuellement une peine de prison pour délit contre la sûreté de l'État ou autre infraction de même nature, ou pour avoir essayé de quitter le pays par des voies irrégulières;

h) Introduire davantage de transparence et de garanties individuelles dans le système pénitentiaire, afin d'éviter que les prisonniers ne soient soumis à des violences excessives et à de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le renouvellement de l'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge constituerait un progrès considérable à cet égard, de même que le fait de permettre à des associations nationales indépendantes de se rendre dans les prisons;

i) Autoriser les organisations non gouvernementales qui oeuvrent à l'échelle internationale pour défendre les droits de l'homme à venir à Cuba apprécier la situation et prêter leur concours et leur compétence pour apporter des améliorations;

/...

j) Supprimer les dispositions légales qui restreignent l'entrée et la sortie du territoire national, afin que les Cubains de l'île et leurs concitoyens de l'étranger puissent librement sortir du pays ou y revenir s'ils accomplissent les formalités administratives indispensables.

Notes

^a Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24), chap. II, sect. A.

^b Ibid., 1992, Supplément No 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

^c E/CN.4/1994/51, par. 9 à 15.

^d Les noms de certains groupes et les fonctions exercées en leur sein qui figurent dans le présent rapport sont ceux qui ont été communiqués au Rapporteur spécial par des sources non gouvernementales.

^e Voir plus loin, chap. IV.

^f E/CN.4/1994/51, par. 32.

^g Ibid., par. 40.

^h Ibid., par. 28.

ⁱ El País, 24 septembre 1994.

^j D'autres agressions dont cette famille a été victime sont mentionnées dans le document E/CN.4/1994/51, par. 26.

^k E/CN.4/1993/39, par. 54.

^l Conférence internationale du travail, quatre-vingt-unième session, 1994, Rapport III (partie 4A), Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Genève, 1994, par. 4.

^m Résolution 217 A (III).

ⁿ Article rapportant que Cuba demande l'aide de l'Europe pour éviter la catastrophe sanitaire, paru dans El País du 1er mai 1994, p. 10 et 11.

^o Résolution 2200 A (XXI), annexe.
